

les

cahiers

1

Les outils  
du développement  
économique  
transfrontalier

de la



Mission  
Opérationnelle  
transfrontalière

m ot

# Sommaire

- 3 EDITORIAL
- 4 LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIER
- 7 LES OUTILS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIER
- 13 CARTE
- 14 EXPÉRIENCES DE TERRAIN

LILLE EUROMÉTROPOLE FRANCO-BELGE  
L'ESPACE FRANCO-VALDO-GENEVOIS  
LA MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR  
L'EUROCITÉ BASQUE



## Liste des partenaires

Les séminaires de formation sur le thème du développement économique dont est issu ce premier numéro des cahiers thématiques de la Mission Opérationnelle Transfrontalière ont été organisés en partenariat avec :

- l'Institut du droit, de la paix et du développement de l'Université de Nice ;
- le Centre universitaire de coopération économique et sociale (Université de Nancy) ;
- le Collège européen de technologie de Longwy.

Un certain nombre d'universitaires, consultants ou acteurs sur les sites transfrontaliers, ont apporté leur témoignage ou leur réflexion :

### Sur les sites :

- Ion BASTERRA et Jean-Bernard LAGRAULA, co directeurs de l'Eurocité basque Bayonne-San Sebastian
- Robert BOTTEGHI, correspondant du site Métropole Côte d'Azur
- André DELPONT, directeur-adjoint de l'APIM (Agence de promotion internationale de Lille Métropole)
- Daniel GHEZA, directeur d'EUREFI
- Jacques MAMBRIANI, conseiller du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle pour l'Eurozone
- Sylvie COHEN, directrice des Affaires extérieures du Canton de Genève

### Les experts :

- Muriel BOUSQUET LAZZARETTI, Bureau d'assistance à la coopération transfrontalière
- Jacques DEGERMANN, consultant
- Eric GASPERINI, Université de Nice – Sophia Antipolis
- René SCHWOK, Institut européen de l'Université de Genève
- Michel VIGER, secrétaire général d'IFN (Invest in France Network)



**Jacques Houbart,**  
directeur de la MOT

# Editorial

**L**a vocation première de la MOT est d'apporter une assistance opérationnelle, prioritairement aux collectivités territoriales et aux services déconcentrés de l'État, pour faciliter la réalisation de leurs projets transfrontaliers. Pour conduire cette mission, il nous est apparu essentiel de favoriser concomitamment l'échange de pratiques entre les acteurs de la coopération transfrontalière. Pour ce faire, nous avons organisé depuis 1998 des séminaires de formation de type "recherche action" sur des thèmes au cœur des préoccupations de nos adhérents : les agglomérations, les espaces naturels, les pays, les outils juridiques, le traitement des déchets, le développement économique transfrontalier...

Il s'agit à chaque fois de partir des expériences de terrain, de recenser ce qui fait consensus, les points de difficultés, d'alimenter la réflexion par des études et recherches spécifiques et de définir si possible des actions communes, par exemple en matière d'évolution de la réglementation administrative et de la loi.

Pour chacun des thèmes traités, nous disposons aujourd'hui de matériaux issus des travaux des séminaires que nous souhaitons porter à votre connaissance sous la forme de "cahiers thématiques".

Le premier cahier de cette série traite du développement économique transfrontalier conduit par les collectivités publiques, les entreprises privées ayant depuis longtemps trouvé les voies et moyens pour travailler à l'international, même si traverser la frontière peut encore parfois représenter une aventure pour une PME.

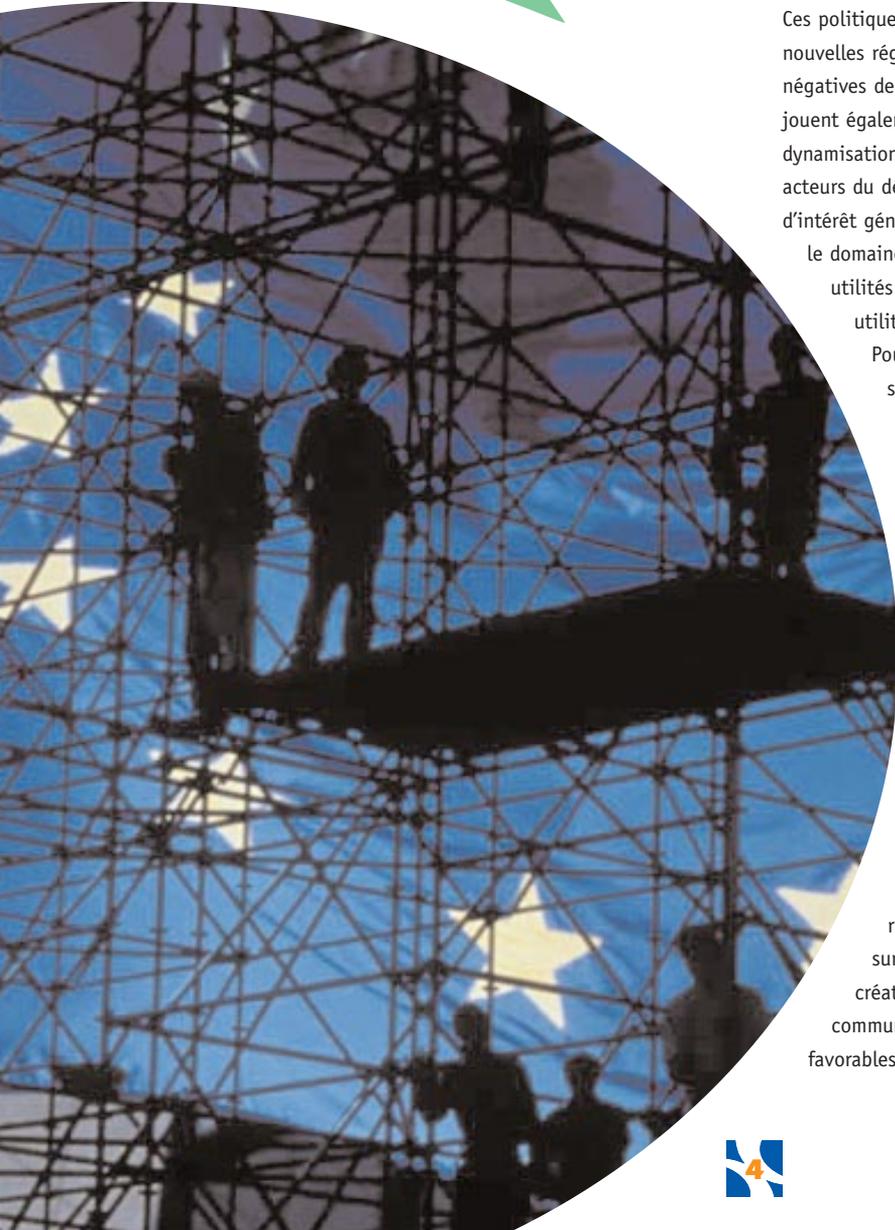
Ce n'est pas un sujet facile mais il est significatif de l'approche et du regard avec lesquels nous abordons la frontière : faire en sorte qu'elle ne soit plus une série de handicaps mais qu'elle devienne une ressource pour les projets transfrontaliers. Pour cela, l'ouverture à l'autre, la compréhension entre les partenaires, la définition d'objectifs et la mise en œuvre de projets communs sur un territoire partagé constituent les facteurs essentiels de réussite des projets de développement économique transfrontalier.

Bonne lecture ! ●

# Les enjeux du développement économique tra

L'un des principaux champs exploré par la Mission Opérationnelle Transfrontalière est celui du développement économique des territoires transfrontaliers dans le cadre de l'action publique. Le contexte analysé ci-après est celui des politiques publiques. Il ne s'agit donc pas d'étudier les relations entre acteurs économiques – entreprises par exemple – pour lesquels les outils et l'ingénierie transfrontalière, ainsi que les échanges d'expériences, se situent dans un rapport différent.

Médiathèque centrale / CE



Les projets impliquant les autorités publiques rencontrent souvent des difficultés propres à la coopération transfrontalière, bien éloignées des stratégies commerciales. L'enjeu principal se situe à un double niveau : la façon dont les autorités en charge d'espaces transfrontaliers mettent en œuvre leurs projets à travers le choix d'outils de développement économique, et les spécificités de ces outils au regard du contexte transfrontalier sur lequel ils agissent. Cette question s'inscrit dans une approche des services publics visant à développer économiquement le territoire transfrontalier.

Ces politiques publiques ont pour objectifs la mise en place de nouvelles régulations locales et la compensation des conséquences négatives des flux économiques et des barrières administratives. Elles jouent également un rôle important de sensibilisation, de dynamisation et de création d'une nouvelle culture pour tous les acteurs du développement économique. Cette notion de service d'intérêt général justifie l'intervention des institutions publiques dans le domaine économique. Le rôle des autorités est de porter des utilités collectives et non de se contenter de répondre aux utilités individuelles.

Pourtant, l'absence de cadre juridique adapté incite bien souvent les collectivités publiques françaises à externaliser vers des opérateurs privés, ou relevant de l'économie mixte, la mise en œuvre des actions de développement économique à l'échelle transfrontalière, tout en veillant au maintien d'un cadre d'initiative publique conforme à l'intérêt général.

Les collectivités interviennent dans le domaine économique, au profit des entreprises, des laboratoires de recherche, des écoles ou des salariés. Aussi la mise en place des outils nécessite-t-elle des partenariats étroits avec des opérateurs privés.

L'appui des autorités publiques se manifeste par la prise en charge de certains investissements non directement productifs pour les entreprises, à l'image de la réalisation d'infrastructures, d'investissements immobiliers sur des zones d'activité, d'organisation de transports, et la création d'agences de promotion ou de prospection sinon communes au moins coordonnées, afin de créer les conditions favorables à l'implantation des entreprises (l'Eurozone entre la

“ **La frontière doit être abordée comme une ressource et non plus comme un handicap.** ”

puissance publique joue également un rôle d'ensemblier, matérialisé parfois par un guichet unique de services aux entreprises (IDELUX). Enfin, l'aide directe aux investissements constitue un autre exemple d'implication des autorités publiques (FINORPA / EUREFI).

Sarre et la Lorraine / le Pôle européen de développement de Longwy). La

## LES DIFFICULTÉS INHÉRENTES AU CARACTÈRE TRANSFRONTALIER DES TERRITOIRES

L'action publique organise et assiste les projets de développement économique, car ceux-ci se heurtent à certaines difficultés inhérentes au transfrontalier.

La méfiance réciproque entre les acteurs économiques de part et d'autre de la frontière est l'une des difficultés majeures. La concurrence entre les territoires reste en effet la règle dans nombre de régions transfrontalières.

La disproportion des forces économiques constitue une autre difficulté. Le tissu économique ou industriel varie souvent de façon significative de part et d'autre de la frontière (Pays basque). Enfin, la dissymétrie des systèmes juridico-administratifs, des législations fiscales et foncières demeure un frein important pour tous les projets de coopération transfrontalière, notamment en matière de développement économique. Le décalage des niveaux décisionnaires accentue les effets de cette dissymétrie et complique le montage des projets. Les compétences des personnels, mais aussi les domaines d'intervention des autorités publiques, diffèrent des deux côtés de la frontière, selon le degré de centralisation du pays. Cette difficulté s'accroît en présence d'un micro-État comme la Principauté de Monaco. Celle-ci n'abritant aucune collectivité territoriale, le gouvernement monégasque constitue la seule autorité publique. Il est donc habilité à s'adresser au seul gouvernement français et non aux entités régionales ou locales. À l'inverse, les collectivités territoriales françaises ne peuvent signer de conventions qu'avec leurs homologues et non avec un État. Pourtant, ces difficultés constituent parfois la base même de la coopération. Parmi les quatre dynamiques identifiées, celle fondée sur les différences figure en effet au premier rang. Ces différences deviennent alors un moteur naturel – parfois inconscient – de la coopération transfrontalière en matière économique. Deux autres dynamiques relèvent également de ces phénomènes naturels de rapprochement. La première repose sur les complémentarités, qui

encouragent un territoire à se rapprocher de son voisin car il lui apporte ce qui manque à son développement. La seconde s'appuie sur les ressemblances, une forme de tropisme poussant les entreprises à se rapprocher de leurs semblables. Ce type de coopération aboutit le plus souvent à un jeu à somme nulle, alors que la logique de complémentarité donne de meilleurs résultats en favorisant les spécialisations.

Toutefois, la dynamique de coopération la plus intéressante se développe autour d'un projet réalisé en commun.

Un projet n'est pas un facteur naturel de coopération – à l'instar de ceux évoqués jusqu'alors – mais il est pourtant celui qui aboutit aux relations les plus fructueuses.

## L'INTÉGRATION DES OUTILS ÉCONOMIQUES DANS UN PROJET DE TERRITOIRE

Les démarches de développement économique les plus efficaces s'inscrivent dans des espaces organisés. Or seuls une vision concertée bi ou tri-nationale et un véritable projet de territoire permettent d'organiser les espaces transfrontaliers. En d'autres termes, les démarches de planification et d'aménagement sont au service du développement économique. ▶

## Les 10 clés de la réussite

Les conditions de la réussite des outils de développement économique transfrontalier sont autant de conseils que l'on pourrait prodiguer pour tous les montages de projets transfrontaliers quels qu'ils soient.

- Avoir une approche volontariste
- Inscrire la démarche dans une conjoncture favorable ou une situation de crise partagée
- Conscience des acteurs des intérêts communs
- Un portage politique fort
- Outils adossés à un projet de territoire ou a minima sur une échelle territoriale organisée
- Engagement sur du long terme
- Capacité à innover
- Lisibilité du projet
- Constitution d'une équipe ad hoc
- Savoir-faire et compétences variées et interculturelles

► Les actions concrètes d'aide aux acteurs économiques, de création de zones d'activité ou de mise en réseau font souvent partie de réflexions plus larges de structuration d'un territoire. Ces démarches relèvent nécessairement d'une perception positive de la frontière. En matière de développement économique, les acteurs doivent acquérir une nouvelle vision des "effets frontière" et prendre en compte leur intérêt dans toutes les réflexions sur l'organisation des territoires transfrontaliers.

Les mentalités doivent évoluer, passant d'une perception de la frontière subie à celle d'une frontière choisie. Jacques Mambriani, responsable du projet Eurozone au conseil général de Moselle, cite comme exemple de frontière subie l'absence de transports en commun ou les incohérences dans les réseaux de communication.

Au contraire, la frontière choisie permet des économies en donnant la possibilité de jouer sur les différences de systèmes, qui deviennent ainsi des divergences positives. Ces deux notions – frontière subie et frontière choisie – servent de référence aux porteurs de projets dans le montage de leurs opérations.

La frontière doit être abordée comme une ressource et non plus comme un handicap. Les outils de développement économique jouent un rôle dans cette transformation positive des effets de la frontière. Il ne s'agit pas de gommer cette dernière, mais d'estomper ses effets.

Pour convaincre les acteurs économiques des avantages de la démarche transfrontalière, il est important, selon Jean-Bernard Lagrula, codirecteur de l'Agence transfrontalière de l'Eurocité basque Bayonne San Sebastian, "d'utiliser la frontière au mieux des avantages collectifs".

Il faut démontrer aux acteurs locaux qu'ils ne maximisent pas leur potentiel en développant chacun leur propre stratégie. C'est le dilemme du prisonnier : ne pas coopérer nuit à soi-même autant qu'au partenaire. Les situations de crise gérées en commun démontrent souvent les

atouts de la coopération. D'une certaine façon, nécessité fait loi, comme sur le Pôle européen de développement de Longwy. Entre le Luxembourg, la Wallonie et la Lorraine, la coopération est née de la crise sidérurgique et d'un besoin commun d'engager la reconversion économique, afin d'aider la population à faire face aux mutations. Pour mettre en place de véritables projets de territoires et faire évoluer la perception des frontières et de leurs effets, il est essentiel que les acteurs politiques portent l'ensemble de la démarche. Les élus doivent eux-mêmes être convaincus de l'existence d'un dessein commun qui les pousse à agir de façon concertée avec leur voisins.

### L'IMPORTANCE D'UNE ÉQUIPE AD HOC

Daniel Gheza, directeur d'EUREFI, souligne, en parlant du capital risque transfrontalier, que le métier est plus important que le produit. Il est essentiel que les hommes et les femmes qui exercent les métiers transfrontaliers se consacrent entièrement au développement des projets et possèdent des compétences particulières. La formation à l'ingénierie transfrontalière est capitale pour développer une aptitude à l'interculturel. Celle-ci passe en premier lieu par la maîtrise de la langue du voisin. Au-delà, il faut aussi organiser l'interpénétration des cultures, afin de déchiffrer les différents concepts et modes d'intervention de la puissance publique de part et d'autre des frontières. En résumé, il s'agit de simplifier la vie des habitants aux frontières en compliquant la vie des fonctionnaires. L'idéal reste bien sûr la constitution d'équipes plurinationales (cf. "l'animateur transfrontalier modèle"). La qualité des politiques dépend ainsi de la qualité des équipes chargées de la mise en place des outils opérationnels du développement économique transfrontalier et de leur aptitude à l'interculturel, à l'ouverture à l'autre. ■

## L'impact des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

La Suisse, comme la principauté d'Andorre et la principauté de Monaco, est un pays extracommunautaire, ce qui complique souvent les relations transfrontalières. Des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne ont été négociés et doivent encore être ratifiés.

"Les bilatérales" traitent notamment des transports, de l'agriculture et de la libre circulation des biens et des personnes.

En revanche, les accords n'ont pas concerné les domaines fiscal et monétaire.

Certains craignent que ces accords accentuent le

déséquilibre économique existant entre les territoires français et suisses.

Il est difficile d'évaluer les retombées d'accords aussi récents, même s'il est certain qu'ils ont eu un fort impact psychologique compte tenu des conséquences envisagées en matière démographique et économique.

Toutefois, dans l'Espace franco-genevois, les nouveautés introduites par le traité doivent être nuancées. Tout d'abord, les travailleurs frontaliers bénéficient déjà de la libre circulation sur le territoire suisse. Ensuite, des

mesures telles que la rétrocession par le canton de Genève de 3,5 % de la masse salariale payée par les frontaliers travaillant sur son territoire, aux collectivités territoriales françaises, permettent depuis de nombreuses années d'atténuer certains des effets de la concurrence des territoires.

Il sera cependant capital que le déséquilibre des implantations d'entreprises comme l'augmentation des coûts du foncier soient observés et corrigés par des actions de développement économique transfrontalières.

# Les outils du développement économique transfrontalier

Médiathèque centrale / CE

Les réflexions en matière de développement économique sur les territoires transfrontaliers relèvent, nous l'avons vu, de problématiques spécifiques, en raison des enjeux qu'elles supposent et des difficultés de leur mise en œuvre. C'est à travers l'observation de la dimension opérationnelle des actions de développement économique, via des outils concrets et des structures juridiques qui les portent, que l'on peut plus aisément découvrir les véritables enjeux du développement économique transfrontalier.

## Des instruments économiques opérationnels

Les acteurs qui organisent leurs territoires de façon concertée de part et d'autre de la frontière mettent souvent en place des actions de développement économique.

L'observation des projets économiques aux frontières françaises a permis de recenser cinq grands types d'actions, qui peuvent eux-mêmes se décliner en sous-ensembles générant au moins autant d'outils opérationnels (voir tableau et carte pages 12-13).

Parmi les outils opérationnels qui répondent à ces différentes catégories d'actions, nous présentons ci-après quelques exemples significatifs.

### EUREFI

L'agglomération du pôle européen de développement compte près de 320 000 habitants, répartis entre le Luxembourg, la Wallonie et la Lorraine. La crise sidérurgique est à l'origine des réflexions sur l'aménagement concerté sur ce territoire. Les acteurs du développement décrivent eux-mêmes leurs actions comme trois étages d'une fusée : entre 1985 et 1990, la gestion commune des problèmes ; de 1991 à 1997, la création d'outils communs ; depuis 1998, la définition d'une politique commune. EUREFI, société de capital risque transfrontalier, appartient à la seconde étape du processus.

Cette structure, au statut de société anonyme, a pour objectif l'organisation du développement endogène sur la zone, en densifiant ►



## Fonds immobilier transfrontalier

**E**n appui à EUREFI, il existe également le Fonds immobilier transfrontalier. Il s'agit d'un outil de location-financement immobilier, dont l'initiative revient à l'intercommunale Idelux et au Crédit d'équipement PME. Les entreprises qui peuvent accéder au FIT doivent répondre aux mêmes critères que ceux d'EUREFI. Le principe est le suivant : un bâtiment construit sur la base des critères de l'entreprise lui est mis à disposition sous forme de leasing de 15 à 20 ans, avec option d'achat à terme. Le financement est assuré par l'opérateur national qui cède le bâtiment en leasing à l'entreprise. Pendant les trois premières années, l'entreprise paie une redevance équivalente au taux d'intérêt. L'opération, permise grâce à l'intervention de l'Union européenne, s'assimile à une franchise de remboursement de trois ans. Rappelons que cette possibilité n'est offerte qu'aux entreprises ayant une véritable ambition transfrontalière.

► le tissu des PME-PMI en aval des grands pôles industriels. Ses actions contribuent à la constitution d'un creuset de coopération transfrontalière dans le domaine économique.

Les capitaux européens représentent 37 % de la dotation du fonds, les capitaux privés 44 % et les publics 7 %. Le fonds dispose aujourd'hui de plus de 12 millions d'euros et en a déjà investi 45. Au-delà des chiffres, sa vocation n'est pas d'être une simple structure financière, mais bien un fonds lié au développement territorial, offrant un partenariat public-privé et un savoir-faire transfrontalier. Seules les entreprises saines, maîtrisant un métier à composante ou à dimension transfrontalière, et situées dans une aire géographique délimitée (Ardennes, Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, grand-duché du Luxembourg, provinces de Namur et du Luxembourg belge) peuvent bénéficier de l'aide d'EUREFI. Les dirigeants tiennent au respect de ces critères, qui illustrent sa spécificité transfrontalière du fonds.

La méthode utilisée pour organiser les investissements est la suivante. Dans un premier temps, une phase introductive permet les prises de contacts (visites et entretiens) avec les entreprises, afin de déterminer leur profil et leurs besoins. Ensuite, un diagnostic plus complet permet d'en sélectionner un petit nombre. Puis vient la phase de décision sur le montant de l'investissement, à partir des critères classiques de risques et d'opportunités. Enfin, pendant le développement de l'entreprise, le fonds intervient dans le cadre d'un suivi qui se manifeste par des audits, une présence active au conseil d'administration, des supports en matière de stratégie et des contrôles.

Cette démarche a fait ses preuves : en cinq ans, près de 200 dossiers ont été examinés et une vingtaine de PME ont bénéficié du soutien d'EUREFI, ce qui a permis de créer ou d'accompagner près de 500 emplois.

Interreg III devrait favoriser une montée en puissance des moyens du fonds, ainsi que son extension à la Sarre (Allemagne), en termes de partenariats ou de lieux d'implantation des entreprises.

### EURO-MET.COM

Eurométropole économique (euro-met.com) est porté par l'Agence de promotion internationale de Lille Métropole (APIM), en France, et par l'IDETA et l'Union patronale de Courtrai (Uniso), en Belgique. Son objectif est de valoriser les atouts et les compétences de l'Eurométropole, dans le cadre d'un programme de promotion économique opérationnel.

Il se traduit par quatre types d'actions :

- le recueil d'éléments statistiques communs, afin de disposer d'arguments de présentation globale du territoire, matérialisée par un site Internet ;
- un programme de promotion dans le domaine de la logistique ;
- une action pilote sur le secteur de l'environnement, avec une présence dans les salons et une campagne de marketing direct ;
- enfin, un travail de valorisation du multilinguisme, mené avec les seuls Flamands.

Ce projet – comme l'ensemble des actions économiques sur le territoire – vise à passer d'une logique de concurrence à un partenariat entre les entreprises et les territoires, grâce à des actions ponctuelles et concrètes s'appuyant sur une vision concertée du développement économique transfrontalier.

### EUROZONE

L'Eurozone est le projet clé de la coopération dans l'Eurorégion Saar-Lor-Lux. Les études sur la création de cette zone d'activité transfrontalière ont été lancées en 1994 et les premières entreprises devaient s'y implanter en 2002.

L'objectif principal des collectivités territoriales pilotes (villes de Sarrebruck et Forbach, département de Moselle et Land de Sarre) est la reconversion des friches industrielles nées de l'abandon des houillères, doublée de la création d'emplois à haute valeur ajoutée et d'une structuration de l'agglomération transfrontalière.

En l'absence de frontières naturelles, l'Eurozone se situe en effet sur un territoire à la densité urbaine continue, en dépit de son caractère transfrontalier. Ce dernier en renforce au contraire l'attractivité, en facilitant l'accès des entreprises aux marchés français et allemands. L'Eurozone se situe précisément sur le territoire du Puits Simon (ancien puits d'extraction de charbon) sur 100 hectares côté français et dans le Brème d'or, sur 5 hectares côté allemand. Les aménageurs ont tiré parti de l'environnement naturel boisé en concevant le site comme un village

Offrir un partenariat public-privé et un savoir-faire transfrontalier.

## Un exemple de promotion commune

L'association Transmanche réunit Locate (Kent, Angleterre), Nord-Pas-de-Calais Développement et les agences de développement de Calais, Boulogne, Saint-Omer et Dunkerque.

L'objectif de l'association est d'élaborer un programme commun de prospection sur des secteurs cibles et dans des zones spécifiques auprès des investisseurs potentiels, notamment asiatiques, qui utilisent le tunnel sous la Manche et l'Eurostar. ■

Pour arriver à cette étape d'implantation, un long processus de partenariat transfrontalier a été nécessaire. Après une phase d'études commanditées conjointement par les différents partenaires français et allemands, une convention entre les deux villes, le Land et le département a été signée en avril 1999. Elle a permis d'arrêter les modalités d'avancement du projet, avant la création de la structure de gestion commune.

L'Eurozone sera en effet conçue, réalisée, promue et gérée par un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), auquel participent les quatre partenaires. Le droit national applicable sera le droit allemand, puisque le siège du GLCT se situera à Sarrebruck. Si les fondements de la structure ont été approuvés, sa création reste encore soumise à un décret français en Conseil d'État. Le GLCT agira alors de façon autonome à l'intérieur d'un champ de compétences précis. Sur le sol français, les investissements se feront en application des dispositions réglementaires nationales, avec des moyens financiers nationaux et européens. Du côté allemand, le montage sera identique, avec des moyens fédéraux et européens. Une contribution de chaque membre du GLCT et des subventions publiques, notamment communautaires, permettront la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure juridique. Au-delà des résultats économiques, l'enjeu de l'Eurozone réside dans la réussite d'une coopération concrète entre responsables politiques des deux pays et dans celle d'une collaboration entre les

d'entreprises, grâce à un ensemble architectural cohérent et une offre de nombreux services intégrés aux entreprises implantées. Enfin, la densification prévue des moyens de communication – transports ou réseaux à haut débit – permettra d'attirer de nouvelles sociétés. Les entreprises cibles relèvent du secteur tertiaire – qui sera installé sur la partie allemande, plus petite – et du secteur industriel à haute valeur ajoutée. Les travaux de requalification du site ont eu lieu au cours du premier semestre 2001 et les travaux d'aménagement sont en cours (second semestre 2001).

administrations publiques et les acteurs économiques de part et d'autre de la frontière.

### L'ALLIANCE DE DEUX PROGRAMMES EUROPÉENS

Comme le montrent ces deux exemples, les programmes européens contribuent à la mise en place d'outils de développement économique. Le programme d'initiative communautaire Interreg finance ainsi la grande majorité des études et des outils opérationnels cités dans ce chapitre, même si la part consacrée au développement économique pur reste marginale dans l'ensemble des financements Interreg.

Une initiative intéressante de coordination entre deux programmes européens a été expérimentée à la frontière franco-espagnole : Jev-Interreg. Ce projet lie en effet les orientations et les financements du programme Jev – lancé par la direction générale PME de la Commission pour encourager les joint ventures entre les entreprises européennes – et le programme Interreg, qui soutient les projets de coopération transfrontalière dans le cadre de la politique régionale communautaire. Porté par la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, Jev-Interreg entend favoriser le développement des activités et de l'emploi de part et d'autre des Pyrénées, en incitant les entreprises à s'allier à des homologues du pays voisin, sous la forme de joint ventures. S'appuyant sur un réseau consulaire franco-espagnol dense et sur les possibilités offertes par les NTIC, les activités de Jev-Interreg comportent trois phases.

#### • Phase de positionnement du projet

L'objectif est d'acquiescer une meilleure connaissance des zones concernées, afin d'en apprécier les forces et les faiblesses et de dégager les axes prioritaires d'intervention. Les actions consistent en une présentation économique et sociale, un recensement des opérateurs et des centres de compétences, une analyse juridique et financière comparée, ainsi que la constitution d'un panel d'entreprises. ►

Médiathèque centrale / CE



### ► • Phase de promotion et de stimulation

Elle vise à diffuser l'information, sensibiliser les entreprises et favoriser les rencontres. À cette fin, elle prévoit l'édition de supports écrits, la mise en place d'outils Internet et un transfert de savoir-faire et de pratiques, grâce à des réseaux et à une participation à des salons spécialisés.

### • Phase d'intervention

Elle doit déboucher sur la création d'activités conjointes franco-espagnoles. Elle s'appuie pour cela sur un prédiagnostic de faisabilité, la rédaction du cahier des charges, la recherche de partenariats et le montage du dossier de financement.

S'ajoutent à ces trois phases un dispositif de coordination et un dispositif d'évaluation.

Ce type de programme devrait permettre aux entrepreneurs des zones transfrontalières d'atteindre des seuils d'activité significatifs en envisageant des joint ventures avec des PME-PMI d'autres pays européens, grâce à une proximité géographique qui apporte de multiples avantages.

## Les formes juridiques utilisées

### UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Les enjeux du développement économique transfrontalier recouvrent une réalité économique et territoriale complexe, impliquant de nombreux acteurs publics, des collectivités territoriales, des chambres consulaires (CCI...) ou leurs équivalents étrangers, et des organismes privés (banques, organismes professionnels...). La nature des solutions varie selon les objectifs poursuivis par ces derniers :

- aménagement de zones d'activité transfrontalières (Eurozone à Forbach, Rectangle d'or à Genève...);

## Un GEIE, pour quoi faire ?

**L**e Groupement européen d'intérêt économique, outil de coopération transnationale entre personnes morales et physiques au sein de l'Union européenne, a pour but "de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité ; il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci" (article 3 du règlement du Conseil n° 2137/85, du 25 juillet 1985).

## La société d'économie mixte locale (SEML)

**D**epuis le 13 décembre 2000 (adoption de la loi solidarité et renouvellement urbains), les collectivités territoriales françaises peuvent créer, à parité avec des collectivités des Etats limitrophes, des SEML (sous réserve d'un accord préalable entre Etats concernés) pour conduire toute opération d'équipements et/ou d'aménagement conformément à leur objet social (article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- animation économique et actions multiformes en direction des entreprises implantées sur le territoire transfrontalier : Pôle européen de développement à Longwy, Centre transfrontalier de développement industriel et commercial à Lille (CTDIC)...

- outils de connaissance du territoire et de "pilotage" ou de "management" territorial : Eurocité basque, Conférence permanente intercommunale transfrontalière (COPIT) à Lille Métropole...

Si le Pôle européen de développement (agglomération de Longwy), lancé dès 1985, fait figure de pionnier, la création d'outils de développement économique transfrontalier correspond à une démarche nouvelle, juridiquement ouverte aux collectivités territoriales françaises seulement depuis la loi ATR (aménagement du territoire) du 6 février 1992, dont le titre IV est consacré à la coopération décentralisée.

Aussi le recensement des outils de portage juridique des projets de développement économique – tel qu'il ressort des séminaires de la MOT – fait-il apparaître une majorité de structures de droit privé, fonctionnant selon différentes logiques : logique de coopération transnationale – comme le GEIE de l'Eurocité basque Bayonne-San Sebastian –, financière, à l'image du fonds de capital risque franco-belgo-luxembourgeois EUREFI, ou associative, telle l'Association de l'agglomération du Pôle européen de développement.

Dans certains territoires, la politique ou les projets de développement économique sont portés par des structures de droit public, comme le Consorcio Bidassoa-Txingudi ou le futur groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) de l'Eurozone Forbach-Sarrebrück.

### CADRE JURIDIQUE CONTRAIGNANT ET EXTERNALISATION DES ACTIONS

Comment expliquer une telle diversité de solutions ? Dans la mesure où elles ont compétence en matière de développement économique, les collectivités territoriales françaises et étrangères – ainsi que leurs groupements – peuvent entreprendre des actions de développement économique transfrontalier. Toutefois, si elles souhaitent créer des structures de portage de projet dotées de la personnalité juridique, elles doivent se fonder sur les dispositions du droit interne des États

concernés, sur celles des traités et accords internationaux de coopération transfrontalière (Accords de Rome et de Karlsruhe et Traité de Bayonne) ou du droit communautaire (GEIE).

Ainsi, pour mener des actions de coopération transfrontalière à vocation économique, les collectivités territoriales françaises peuvent, sous certaines conditions, créer des groupements d'intérêt public (GIP) ou des sociétés d'économie mixte locales (SEML). À certaines frontières, elles peuvent aussi participer à des Consorcio (frontière franco-espagnole) ou à des groupements locaux de coopération transfrontalière (frontières France-Luxembourg-Allemagne-cantons du nord de la Suisse).

Ce cadre peut offrir des solutions assez satisfaisantes en matière de politique d'aménagement transfrontalier, de réalisation d'équipements ou de mise en place de services. Il ne concerne toutefois qu'une partie des acteurs du développement économique transfrontalier : les collectivités territoriales. Il ne permet pas non plus de transposer à l'échelle du territoire transfrontalier des solutions et des dispositifs propres à chaque droit interne, telles la taxe professionnelle unique ou de zone en France, ou les politiques locales d'aide aux entreprises.

Aussi certains acteurs locaux choisissent-ils "d'externaliser vers des opérateurs privés ou de l'économie mixte, la mise en œuvre des actions de développement économique à l'échelle transfrontalière, tout en veillant au maintien d'un cadre d'initiative publique allant dans le sens de l'intérêt général".

Dans la pratique transfrontalière et en matière de développement économique, ce phénomène se traduit par la création de structures de droit privé – association (Initiative Transmanche), GEIE (Agence transfrontalière de l'Eurocité basque)... – ou de structures informelles (CTDIC).

### ESSAI DE TYPOLOGIE DE STRUCTURES JURIDIQUES DE PORTAGE DES ACTIONS ÉCONOMIQUES

La qualité des acteurs locaux et la nature des structures ne constituent pas des critères déterminants pour la compréhension des mécanismes régissant le choix et le fonctionnement des structures

juridiques de portage des projets transfrontaliers en matière de

développement économique.

En effet, les actions de développement économique transfrontalier présentées dans ce chapitre correspondent, non pas à des interventions ponctuelles, mais à un processus comprenant différentes phases : concertation préalable, études permettant de définir les caractéristiques du territoire économique transfrontalier et de "retourner la vision du territoire", (c'est-à-dire de passer de deux espaces séparés par une frontière à une vision commune des enjeux économiques), constitution d'une structure de pilotage politique transfrontalière, lancement des études préopérationnelles et réalisation du projet. De surcroît, ce processus a, le plus souvent, un caractère itératif, en raison de la mise en place progressive des différentes composantes des politiques de développement économique.

Selon le degré de développement de la coopération transfrontalière entre les acteurs territoriaux et les finalités poursuivies, il est ainsi possible d'identifier trois grands niveaux de pratique transfrontalière et les outils correspondants.

Ces pratiques, qui peuvent se recouper sur un même territoire, relèvent :

- dans une première phase, de la planification stratégique au niveau d'un territoire transfrontalier. En matière de développement économique, celle-ci se traduit par des échanges d'information, la réalisation de diagnostics partagés sur l'économie du territoire et la définition d'orientations stratégiques communes dans tous les domaines de la coopération transfrontalière, dont le développement économique transfrontalier.

Cette démarche a notamment été mise en œuvre à l'échelle de l'Eurocité basque, avec l'élaboration par le GEIE d'un Livre blanc de l'Eurocité Bayonne-San Sebastian. De même, la coopération transfrontalière sur le Pôle européen de développement (Longwy) a permis l'adoption d'une charte d'agglomération par l'Association transfrontalière de l'agglomération du PED. Ces deux documents ►

**Il faut une volonté politique forte pour conduire des actions de développement économique transfrontalier.**

## Le Groupement local de coopération transfrontalière

**D**ans le champ d'application territorial de l'Accord de Karlsruhe, un Groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfron-

tière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la partie où il a son siège.

Le Groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. "

Article 11 de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996.



## Quelques instruments opérationnels sur les sites transfrontaliers

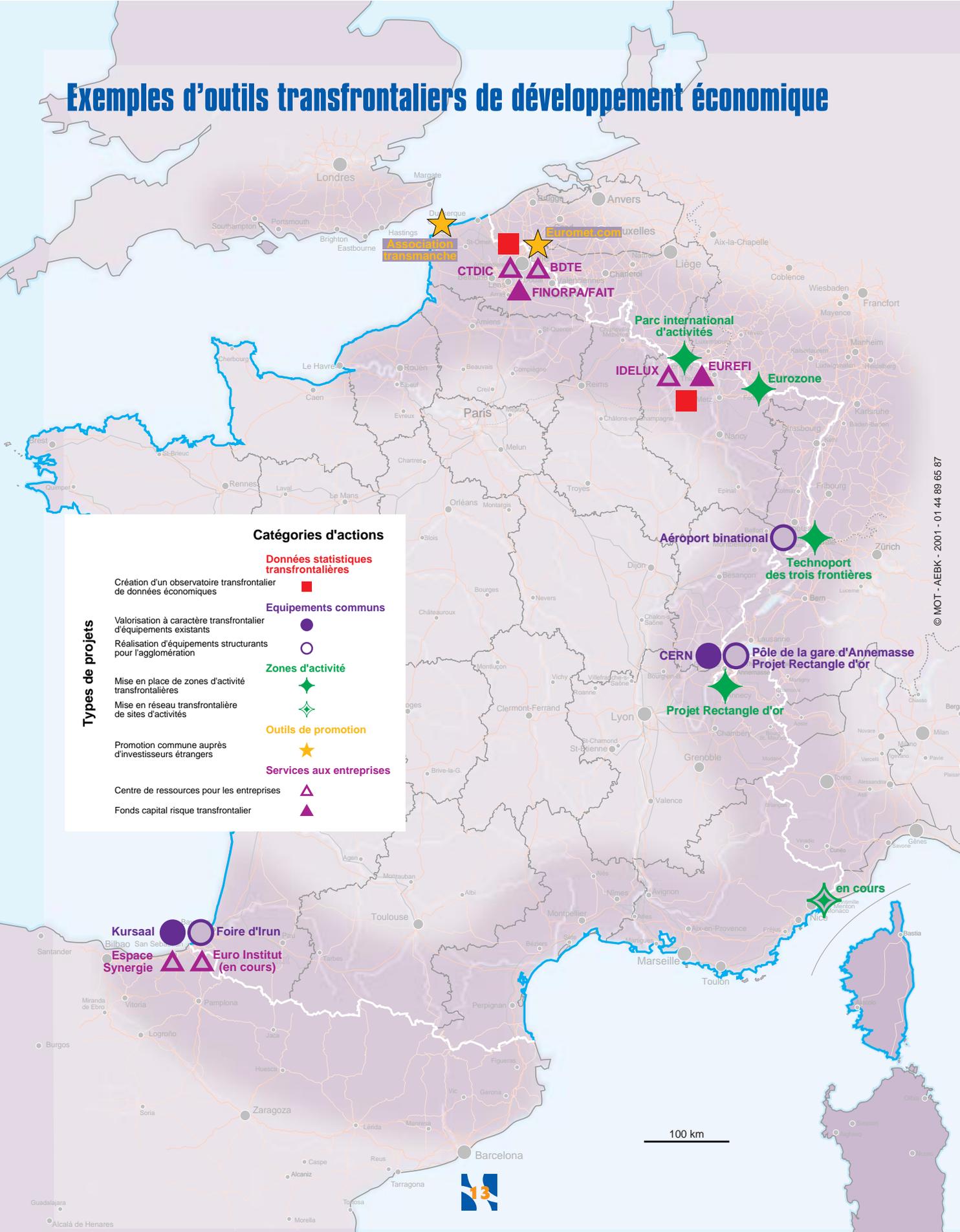
CATÉGORIES D' ACTIONS	TYPES DE PROJETS	TERRITOIRES CONCERNÉS	OUTILS OPÉRATIONNELS
• Données statistiques transfrontalières	• Création d'un Observatoire transfrontalier de données économiques	• Lille Métropole (en cours) • Pôle européen de développement (PED) de Longwy	
• Équipements communs	• Valorisation à caractère transfrontalier d'équipements existants	• Espace franco-valdo-genevois • Eurocité basque	• Kursaal (centre de congrès de San Sebastian)
	• Réalisation d'équipements structurants pour l'agglomération	• Espace franco-valdo-genevois (projets : Pôle de la gare d'Annemasse et Rectangle d'or autour de l'aéroport de Genève) • Agglomération Bâle-Saint-Louis • Consorcio Bidassoa-Txingudi	• Aéroport binational • Foire d'Irun
• Zones d'activité	• Mise en place de zones d'activité transfrontalières	• PED Longwy • Forbach • Agglomération Bâle Saint-Louis	• Parc international d'activité • Eurozone • Technoport des trois frontières
	• Mise en réseau transfrontalière de sites d'activité	• Espace franco-valdo-genevois • Métropole Côte d'Azur (Menton-Vintimille-Monaco)	• En cours
• Outils de promotion	• Promotion commune auprès d'investisseurs étrangers	• Lille Métropole • France-Angleterre	• Eurométropole économique • Association transmanche
• Services aux entreprises	• Centre de ressources pour les entreprises	• Lille Métropole  • Eurocité basque	• CTDIC (Centre transfrontalier de développement industriel et commercial) • BDTE (Bureau de développement transfrontalier des entreprises) • Espace synergie • Euro Institut (en projet)
	• Fonds de capital risque transfrontalier	• PED Longwy • Lille Métropole	• EUREFI • FINORPA / FAIT
	• Fonds immobilier	• PED Longwy	• FIT (Fonds immobilier transfrontalier)

► contiennent, entre autres, des préconisations en matière de développement économique ;

• dans une seconde phase, les actions de développement économique peuvent être portées par une structure de management territorial, permettant de coordonner les politiques, de définir des actions communes, d'animer un réseau d'acteurs sur un même territoire transfrontalier et de constituer une équipe technique dédiée au projet ;

• enfin, les acteurs locaux sont amenés à mettre en place des structures de réalisation de projet. On peut distinguer les structures à vocation économique de droit privé comme EUREFI (société de capital risque), et les structures de droit public, à l'image du futur Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Eurozone, qui doit assurer la maîtrise d'ouvrage transfrontalière d'une zone d'activité. ■

# Exemples d'outils transfrontaliers de développement économique



## Catégories d'actions

Types de projets

- Données statistiques transfrontalières**
  - Création d'un observatoire transfrontalier de données économiques
- Equipements communs**
  - Valorisation à caractère transfrontalier d'équipements existants
  - Réalisation d'équipements structurants pour l'agglomération
- Zones d'activité**
  - ◆ Mise en place de zones d'activité transfrontalières
  - ◇ Mise en réseau transfrontalière de sites d'activités
- Outils de promotion**
  - ★ Promotion commune auprès d'investisseurs étrangers
- Services aux entreprises**
  - ▲ Centre de ressources pour les entreprises
  - ▲ Fonds capital risque transfrontalier

100 km

# Expériences de terrain

## L'espace franco-valdo-genevois

Comment deux projets pilotes dans le cadre de la charte d'aménagement de l'agglomération participent à la définition des conditions d'un développement économique concerté du bassin de vie transfrontalier, caractérisé par de fortes interdépendances économiques et financières. ■

**L**es différents types d'outils de développement économique transfrontaliers ne sont jamais aussi efficaces que quand ils se situent sur des espaces transfrontaliers organisés. Voici quelques exemples d'actions économiques mises en œuvre sur les sites et le témoignage des acteurs locaux qui les portent. ■

## Lille Eurométropole franco-belge

Le développement économique dans la Métropole franco-belge ou comment créer des outils au service des entreprises et des citoyens dans leur activité économique au sein de la plus grande concentration urbaine transfrontalière en Europe. ■

## La Métropole Côte d'Azur

Comment un réseau transfrontalier de sites d'activité peut constituer un instrument de développement économique pour valoriser les atouts d'un territoire complexe : situé entre l'Italie et Monaco, avec de fortes contraintes topographiques. ■

## L'Eurocité basque

Comment les outils de développement économique mis en œuvre dans le cadre de l'Eurocité participent à la reconnaissance d'une véritable agglomération transfrontalière et contribuent à tirer le meilleur profit de sa position géographique stratégique. ■

# Lille Eurométropole franco-belge

Le développement économique revêt une importance particulière dans la plus grande concentration urbaine transfrontalière en Europe en termes de population (1,9 millions d'habitants) et d'entreprises.

L'agglomération lilloise s'est organisée dans sa dimension transfrontalière, afin de répondre aux besoins des citoyens et de mieux organiser son développement.

Une association a vu officiellement le jour au printemps 2001 : la Conférence permanente intercommunale transfrontalière (COPIT).

Elle regroupe des structures intercommunales wallonnes et flamandes, ainsi que Lille Métropole Communauté Urbaine.

Ces différentes structures intercommunales ont activement coopéré en matière de développement économique, profitant des fonds Interreg II pour mettre en place des outils ambitieux et efficaces, tels le Centre transfrontalier de développement industriel et commercial (CTDIC) et Euro Métropole Économique (Euro-met.com).

## LE CTDIC

La chambre de commerce et d'industrie de Lille Métropole et IDETA se sont rapprochés pour créer un centre de services pour les entreprises à la recherche de partenariats et de débouchés de l'autre côté de la frontière. Après identification des entreprises intéressées, les porteurs de projets ont organisé des mises en relation par secteur d'activité, comme l'environnement ou les NTIC. Ces premiers contacts ont pris la forme de forums de présentation des entreprises et des types de partenariats recherchés, appuyés par des dossiers complets sur chacune d'elles. D'autres événements, comme la présence à de nombreux salons professionnels ou le lancement d'un site Internet,

ont permis d'amplifier les premiers résultats.

[www.ctdic.org](http://www.ctdic.org)

## LE BDTE

Créé et soutenu par la chambre des métiers Nord-Pas-de-Calais, le Bureau de développement transfrontalier des entreprises aide, pour sa part, les entreprises à surmonter les difficultés nées des formalités administratives.

Les retombées par filière sont très encourageantes, même si ces projets ne concernent que les relations franco-wallonnes. Interreg III devrait permettre de l'élargir à la partie flamande, lui conférant ainsi une dimension transfrontalière plus large.

## Fiche d'identité

**Nom** Lille Eurométropole franco-belge.

**Frontière** Franco-belge.

**Zone géographique** Arrondissement de Lille (France), de Courtrai, Roulers et Ypres (Flandre), de Tournai et Mouscron-Comines (Wallonie).

**Acteurs** (structures intercommunales) : Lille Métropole Communauté urbaine, IDETA (Tournai), IEG (Mouscron-Comines), LEIEDAL (Courtrai), WVI (Roulers, Ypres).

**Outils de développement économique transfrontalier** Eurométropole économique, CTDIC, LEIE.

## Trois questions à André Delpont

DIRECTEUR-ADJOINT DE L'APIM

**Quelles sont les spécificités du développement économique dans l'Eurométropole lilloise ?**

Outre l'importance de notre métropole, la particularité réside dans le fédéralisme de notre voisin, la Belgique. Les différences de système administratif, de milieu économique, mais aussi de culture et de langue, entre la Flandre et la Wallonie rendent les projets de coopération transfrontalière plus complexes que dans tout autre territoire.

**Quels sont vos projets pour la nouvelle programmation Interreg ?**

Nous souhaitons développer les projets identifiés lors de la période précédente et donner un contenu encore plus opérationnel aux propositions (projets et partenariats) issues d'Eurométropole économique et du CTDIC.

Nous espérons également voir aboutir le projet de Laboratoire européen d'intégration économique (LEIE). Plus que d'un statut spécial, il s'agit de permettre aux acteurs économiques – entreprises et citoyens – de pouvoir choisir entre les systèmes français et belge. Une instance de médiation réunissant les fonctionnaires des deux pays devrait permettre cette évolution, afin de limiter les entraves en développant les expérimentations.

**Quels sont vos souhaits aujourd'hui ?**

Une meilleure prise en compte de notre spécificité transfrontalière et des obstacles au développement qui en découlent. En valorisant les solutions mises en œuvre, en identifiant les difficultés – et en organisant autour de ces constats des rencontres entre les autorités compétentes –, peut-être parviendrons-nous à débloquer un grand nombre de situations. Nous avons besoin, pour cela, d'un portage politique fort. [www.euro-met.com](http://www.euro-met.com)



# L'Espace franco-valdo-genevois

L'agglomération franco-valdo-genevoise constitue un bassin de vie transfrontalier. Celui-ci se caractérise par de fortes interdépendances entre le pôle économique et financier du canton de Genève – et dans une moindre mesure celui de Vaud – et les deux départements limitrophes de l'Ain et de la Haute-Savoie, où résident plus de 35 000 travailleurs transfrontaliers.

La concertation transfrontalière franco-genevoise remonte au milieu des années soixante-dix, avec la mise en place d'un système de compensation fiscale versée par le canton de Genève aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Subsistent aussi, entre ces collectivités et en territoire français, deux zones franches dont le statut remonte à 1815. Les entreprises de ces zones bénéficient, sous certaines conditions, d'exemptions de droits de douane à l'import-export.

La création du Comité régional franco-genevois (CRFG), chargé d'examiner toutes les questions relatives aux relations de voisinage, a favorisé la concertation transfrontalière. Durant la dernière décennie, le canton et les départements limitrophes ont mené une réflexion conjointe sur les enjeux d'un aménagement transfrontalier. Celle-ci s'est traduite par une charte, préconisant de structurer et d'organiser l'agglomération selon une logique multipolaire et

transfrontalière. Publiée en 1997 par le CRFG, la Charte d'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise identifie dix projets structurants. Deux d'entre eux concernent plus particulièrement le développement économique transfrontalier : l'aménagement du "Rectangle d'or" – pôle de développement transfrontalier de part et d'autre de l'aéroport international de Genève – et celui du pôle de la gare d'Annemasse, qui doit être associé à une plate-forme multifonctionnelle de transport. À travers ces deux projets, entrés dans une phase préopérationnelle, le canton de Genève et les collectivités françaises limitrophes cherchent notamment à définir les conditions d'un développement économique concerté, tirant parti des atouts économiques propres aux différents territoires de l'agglomération transfrontalière.

## Fiche d'identité

**Nom** Agglomération franco-valdo-genevoise.

**Frontière** France-Suisse, frontière externe de l'Union européenne.

**Zone géographique** Frontière entre le canton de Genève et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie.

**Acteurs** Cantons de Genève et de Vaud, communauté de communes du pays de Gex, ville d'Annemasse, conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, région Rhône-Alpes, Etat français.

## Trois questions à Alain Mansion

DIRECTEUR DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS DE GEX

**Quelles sont les spécificités du développement économique dans l'agglomération franco-valdo-genevoise ?**

Nous nous trouvons face à une problématique ville centre/périphérie, où une frontière externe de l'Union européenne sépare le cœur de l'agglomération du reste du bassin de vie. Les activités économiques sont très concentrées, en particulier celles qui sont liées aux technologies de l'information. En périphérie, la composante commerciale et résidentielle pèse d'un poids toujours plus lourd et le mitage du territoire s'accélère. D'autre part, en raison du différentiel de taux de change, la main-d'œuvre qualifiée tend à être aspirée par Genève.

**Quels sont vos projets pour la nouvelle programmation Interreg ?**

Notre objectif est de concrétiser les projets mis sur pied précédemment. Nous souhaitons concentrer les actions sur des projets bien identifiés réalisables à court et moyen terme. C'est notamment le cas pour ce qui concerne des actions

de promotion économique communes, les liaisons haut débit, ou un projet d'équipement de vulgarisation scientifique, entre autres choses.

**Quels sont vos souhaits aujourd'hui ?**

Il me semble important de rappeler que toute coopération est une affaire de personnes. Nous ne pouvons que souhaiter que la volonté politique qui existe aujourd'hui continue d'être partagée dans l'avenir. Un portage politique fort s'impose pour trouver des solutions à des situations complexes. Il s'agit aussi de montrer par des exemples concrets que la coopération transfrontalière, si elle est réellement réflexion et travail en commun, est bénéfique pour chacune des parties, ce dont tout le monde n'est pas encore forcément convaincu. Du fait de l'absence de structure juridique adéquate, nous devons procéder de manière pragmatique, au cas par cas. Même s'il faut beaucoup de temps pour faire aboutir des projets, il s'agit pour tous d'un bon apprentissage.

# La Métropole Côte d'Azur

À la suite de la création de la MOT par un Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) en décembre 1997, le territoire constitué par l'est des Alpes-Maritimes et le "Ponente Ligure" en Italie, a été retenu comme site pilote de coopération transfrontalière. Ce territoire franco-italien inclut la Principauté de Monaco, premier pôle économique en termes d'emplois (30 000 à Monaco, pour 80 000 sur l'ensemble du site). La prise en compte de la Principauté dans un projet de développement économique soulève une difficulté institutionnelle : bien qu'enclavée, la Principauté est un État souverain, avec lequel les collectivités françaises ne peuvent coopérer directement dans ce domaine.

## RÉSEAU TRANSFRONTALIER DE SITES D'ACTIVITÉ À STATUT SPÉCIAL

Ce bassin de vie franco-italo-monégasque présente une topographie montagneuse, avec des vallées parallèles créant des discontinuités urbaines. Ces contraintes topographiques, la rareté des terrains aménageables font de la question foncière et immobilière un enjeu crucial, commun à ses trois composantes.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales italiennes (commune de Vintimille, province d'Imperia et région Ligurie) puis françaises, sous l'égide du conseil général des Alpes-Maritimes, ont engagé dès 1998 l'étude d'un "réseau transfrontalier de sites d'activité, à statut spécial". Ce projet de mise en réseau de zones d'activité doit leur permettre de valoriser les atouts de ce territoire, tout en palliant la pénurie foncière et en proposant aux entreprises à la recherche d'une implantation une offre transfrontalière globale et cohérente.

Les études menées ou en cours ont identifié des potentialités foncières réaménageables en vue d'accueillir de nouvelles activités à valeur ajoutée pour l'économie de ce territoire transfrontalier. Les premiers espaces disponibles se situent à Vintimille, dans la vallée de la Roya (Italie), en France à Roquebrune-Capmartin. Aussi les collectivités territoriales réfléchissent-elles à la mise en place d'un outil de portage foncier – la "Société de transformation urbaine" –, structure italienne à laquelle pourront participer des organismes de droit français.

## Fiche d'identité

**Nom** Est des Alpes-Maritimes, Ponente Ligure (Comrensorio Ventimigliese), Principauté de Monaco.

**Frontière** Franco-italo-monégasque.

**Zone géographique** Bassin de vie qui concerne notamment, en France, les communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil, Sospel et la vallée de la Roya.

**Acteurs** Future communauté d'agglomération de la riviera française, commune de Vintimille, province d'Imperia et région Ligurie.

**Outils de développement économique transfrontalier** Comité de pilotage territorial transfrontalier.

## Trois questions à Robert Botteghi

INGÉNIEUR TERRITORIAL, CORRESPONDANT TECHNIQUE DU SITE PILOTE EST DES ALPES-MARITIMES

**Comment résumer la problématique du développement économique dans l'est des Alpes-Maritimes et le Comrensorio Ventimigliese ?**

La problématique du territoire transfrontalier franco-italien correspond d'abord à la recherche d'un rééquilibrage global de ce territoire, notamment entre les emplois localisés et les actifs résidents. L'est des Alpes-maritimes est soumis à deux types de déséquilibres, interne au département (est-ouest) et entre les sous-ensembles français, italien et monégasque.

L'objectif recherché est de déterminer les voies et les moyens d'obtenir cet équilibre à l'intérieur d'un bassin d'emploi franco-italo-monégasque fracturé par des systèmes institutionnels et administratifs hétérogènes et disjoints. Au-delà de cette première approche, il faut rappeler que les projets en cours d'étude ne relèvent pas d'une logique sectorielle mais de la recherche d'une approche globale du développement territorial transfrontalier.

**Que pourra apporter la nouvelle programmation Interreg au territoire de l'est des Alpes-Maritimes ?**

Nos objectifs pour la période de programmation Interreg III visent à rechercher dans le volet A de ce PIC, consacré au transfrontalier, des financements additionnels aux financements publics locaux et nationaux mobilisables.

Il s'agit de mettre en application la démarche suivante : un territoire, un projet, un contrat.

**Quels sont, à terme, les objectifs des acteurs locaux et plus particulièrement des collectivités territoriales ?**

À l'échelle du territoire transfrontalier et avec un certain retard, les collectivités territoriales, pour porter la coopération transfrontalière de proximité, tentent de formaliser des alliances par l'émergence d'une démarche de coopération entre collectivités locales françaises et "d'intercommunalité transfrontalière".

# L'Eurocité basque

La zone littorale de Bayonne à San Sebastian présente une continuité urbaine de 600 000 habitants. Afin de favoriser la reconnaissance de cette agglomération transfrontalière, celle-ci s'est organisée en une Eurocité basque. De nombreuses actions sont engagées en son sein, notamment dans le domaine économique.

## VERS UNE STRATÉGIE COMMUNE

Pour élaborer une stratégie commune, les partenaires de l'Eurocité sont partis d'un diagnostic partagé. Le Livre blanc, panorama complet de l'agglomération, est l'instrument clé de cette politique. Dans le domaine économique – et selon la même logique –, une étude a permis d'identifier les connexions et les synergies entre les tissus industriels. S'appuyant sur le postulat d'une interpénétration des deux systèmes, facteur d'un supplément de dynamisme, son objectif était de contribuer à la disparition de la dichotomie entre les espaces industriels français et espagnol. Cette étude a démontré une méconnaissance mutuelle des acteurs économiques, des deux côtés de la frontière. Elle a donc proposé d'organiser des coopérations interentreprises et des études statistiques sectorielles transfrontalières, afin de parvenir, à terme, à la constitution de véritables réseaux d'entreprises. Toutefois, ces réseaux ne pourront émerger qu'à plusieurs conditions. Outre l'existence de marchés porteurs, il faudra en effet un engagement commun des pouvoirs publics et le montage de projets

unificateurs à forts enjeux technologiques, commerciaux et organisationnels. Les acteurs de la coopération transfrontalière travaillent aujourd'hui à la réalisation de ces conditions.

## LA FOIRE D'EXPOSITION D'IRUN

Le Consorcio Bidassoa-Txingudi a piloté la reconversion d'une plate-forme douanière en foire d'exposition sur la commune d'Irun. Cette réalisation est un exemple d'équipement économique commun, puisque la ville d'Irun (Espagne) a pris en charge les investissements lourds et participe à la gestion avec celle d'Hendaye (France). La situation géographique et le caractère transfrontalier de ce centre de congrès devraient permettre d'accueillir indifféremment des publics français et espagnols sur toute la zone. [www.eurocite-basque.org](http://www.eurocite-basque.org)

## Fiche d'identité

**Nom** Eurocité basque Bayonne-San Sebastian.

**Frontière** Franco-espagnole.

**Zone géographique** Zone littorale de 70 kilomètres entre Bayonne et San Sebastian.

**Acteurs** Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, Diputacion foral de Gipuzkoa (Province), Consorcio Bidassoa-Txingudi (Irun, Hendaye, Fontarrabie).

## Trois questions à Jean-Bernard Lagrula

CO-DIRECTEUR DE L'AGENCE TRANSFRONTALIÈRE DE L'EUROCITÉ BASQUE BAYONNE SAN-SEBASTIEN

### Quelles sont les spécificités du développement économique dans l'Eurocité basque ?

Tout l'enjeu du développement économique sur le territoire de l'Eurocité est de tirer parti de notre position géographique. Nous sommes en effet situés à l'intersection de deux axes de communication majeurs : entre le nord de l'Europe et la péninsule ibérique d'une part ; entre l'ouest de cette dernière et la vallée du Rhône d'autre part.

Plutôt que se contenter de subir les nuisances de cette connexion, qui fait de notre espace un corridor, nous essayons d'en tirer également le profit maximum.

On comprend ainsi à quel point les problématiques de développement économique sont intimement liées aux questions d'aménagement du territoire et environnementales.

### Quels sont vos projets pour la nouvelle programmation Interreg ?

Dans cette perspective, nous avons quatre axes de travail :

- la mise en place d'une plate-forme multimodale de transports ;
- le raccordement des zones d'activité locales – souvent enclavées – au câblage haut débit ;
- la promotion d'un enseignement et de formations technologiques de qualité, afin d'offrir un savoir-faire aux cadres et des profils adaptés aux entreprises ;
- enfin, le développement du tourisme d'affaires, en renforçant les synergies entre les équipements existants.

### Quels sont vos souhaits aujourd'hui ?

Pour aller encore plus loin dans nos efforts, nous manquons d'une structure juridique européenne adaptée, accueillant indifféremment des capitaux publics ou privés, avec une grande souplesse. Jusqu'à présent, nous ne disposons que d'outils répondant à des vocations parcellaires ou d'outils français comme la SEML, qui peut être véritablement transfrontalière depuis la loi SRU et l'amendement porté par la MOT.

# Documents disponibles à la MOT sur demande



Abonnement à  
la lettre d'information  
**Espaces  
transfrontaliers.**



**COLLOQUE**  
Actes du colloque  
"Dynamiques  
transfrontalières et  
projet de territoire"  
(Biarritz,  
décembre 1999).



**PLAQUETTE de la MOT**



**ÉTUDE**  
Les outils de développement  
économique des territoires  
frontaliers dans le cadre des  
politiques publiques, juillet 2000.

*Ces Cahiers ont été financés dans le cadre du programme national d'assistance technique INTERREG IIA*



Mission  
Opérationnelle  
transfrontalière

Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais

75001 Paris

Tél. : + 33 (0)1 43 21 61 67

e-mail : [jhmot@club-internet.fr](mailto:jhmot@club-internet.fr)

[www.espaces-transfrontaliers.org](http://www.espaces-transfrontaliers.org)

Contact : Annabelle Farné

[afarnemot@club-internet.fr](mailto:afarnemot@club-internet.fr)

DATAR

